DPAM
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DPAM B Bonds Eur IG

Identifiant d'entité juridique :
549300WCSC3NSYSUWX83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%	X Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pendant la Période de Référence (01/01/2022-31/12/2022), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).
- en appliquant systématiquement une politique d'obligations d'impact telles que les obligations vertes et sociales.
- à exclure les pays qui ne respectent pas un minimum de requis démocratiques.

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la Période de Référence, le Fonds a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

- **Pour les investissements en obligations de sociétés :**

  a. Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés considérées comme ne répondant pas aux normes mondiales (Global Standards);
  b. Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf) ; et
  c. Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés confrontées à des controverses ESG extrêmement graves autour des quetions environnementales ou sociales ;

- **Pour les investissements en obligations souveraines :**

  a. Le Compartiment n'a pas été exposé à une exposition à des émetteurs ne respectant pas un minimum de requis démocratiques.
  b. Le pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille a été supérieur à celui du benchmark. Sur la Période de Référence, le

pourcentage des obligations d'impact ("Green, Social & Sustainability bonds") en portefeuille a été de 7,35% alors que celui du benchmark était de 0,73%.

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Pas d'application

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Pas d'application

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pas d'application

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Pas d'application

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pas d'application

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour les investissements en obligations de sociétés :

Pendant la Période de Référence,le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii) :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

   a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributives à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leures décisions d'investissement.
   b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes globales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, sont ainsi exclues en amont du portefeuille.
   c) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf) L'exclusion des entreprises impliquées dans la production du charbon thermique par exemple,permet une meilleure garantie de la prise d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions degaz à effet de serre.
   d) en outre,le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaine d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

   a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises enviolation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduite

de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont de facto exclues del'univers de l'investissement.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf). De cette manière, les entreprises impliquées dnas les armements controversés sont directement exclues de l'univers d'investissement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) la question de la diversité des genres au conseil d'administration ets prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale en votant contre ou en engageant un dialogue avec les entreprises ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration.

Pour les investissements en obligations souveraines :

Pendant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération les PIN environnementale et sociale énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Le modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Sur la Période de Référence, un dialogue a été engagé sur les résultats des scores de durabilité avec certain pays selon la politique d'engagement de DPAM (Engagement policy) via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf.

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via les liens https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006836/DPAM_policy_Sustainable_and_Responsible_Investment.pdf et DPAM_report_TCFD.pdf (cloudinary.com).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ITALY (REPUBLIC OF) 1.750% 01-JUL-2024	Administration publique	8.31 %	Italie
ITALY (REPUBLIC OF) 4.5% 01/03/2026	Administration publique	6.68 %	Italie
GOVERNMENT OF SPAIN 0.8% 30-JUL-2027	Administration publique	6.66 %	Espagne
CROATIA 1,50 20-170631	Administration publique	3.54 %	Croatie
5% ITALY SEP40 01.09.2040	Administration publique	3.27 %	Italie
4 3/4 BTP SEP28 01.09.2028	Administration publique	2.99 %	Italie
2.4% OESTERREICH MAY34 23.05.2034	Administration publique	2.98 %	Autriche
2 1/2 OAT MAY30 25.05.2030	Administration publique	2.81 %	France
2 1/4 PORTUGAL APR34 18.04.2034	Administration publique	2.72 %	Portugal
PORTUGAL (REPUBLIC OF) 3.875% 15/02/2030	Administration publique	2.71 %	Portugal
1.65% BTP MAR32 01.03.2032	Administration publique	2.67 %	Italie
1/8 KFW JAN32 09.01.2032	Administration publique	2.58 %	Allemagne
INSTITUTO DE CREDITO 0,00 21-300427	Activités financières et d'assurance	2.56 %	Espagne
1/2 FINLAND 27 144A/REGS 15.09.2027	Administration publique	2.27 %	Finlande
3/4 ESM SEP28 05.09.2028	Activités extra-territoriales	2.23 %	Supranational

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment a investit 95.39 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

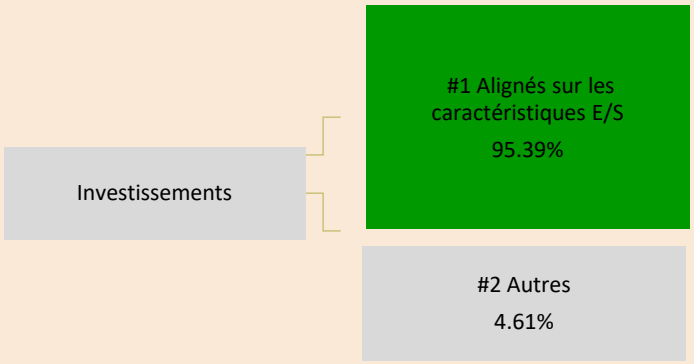

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs
Administration publique	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	88.95 %
Activités extra-territoriales	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3.40 %
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2.73 %
Transports et entreposage	Transports terrestres et transport par conduites	0.32 %
Dérivés	Dérivés	0.58 %
Espèces	Espèces	4.03 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pas d'application

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

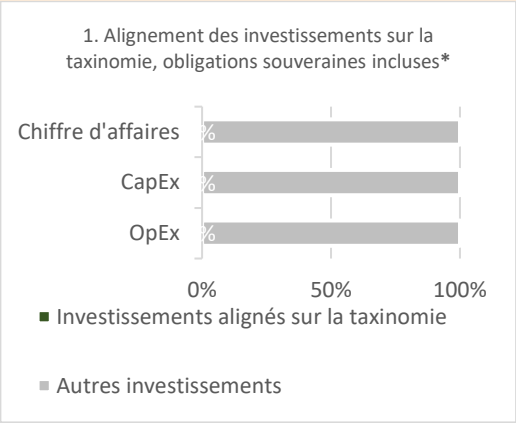

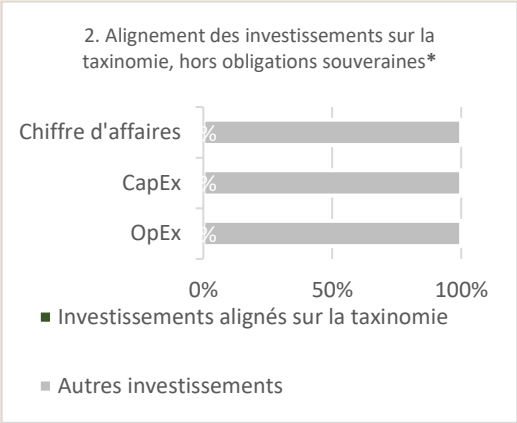

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Pas d'application

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Pas d'application

Le symbole répresente des investissements durables ayant un objectif environnmental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pas d'application

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Pas d'application

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 4.03% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur ces investissements.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour les investissements en obligations de sociétés :

Sur une base trimestrielle, un screening normatif a été établi sur base de la conformité aux normes mondiales (« Global Standards »).

Ensuite, les sociétés répondant aux seuils tels que définis dans les activités exclues par la politique d'investissement responsable ont été écartées.

Sur une base trimestrielle, l'exposition aux controverses des sociétés de l'univers d'investissement a été analysée afin d'écarter les controverses les plus sévères sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

A partir de cet univers éligible défini, les équipes de recherche et de gestion ont appliqué leur expertise pour sélectionner les titres en portefeuille sur base d'une

analyse fondamentale approfondie, comprenant également un axe d'analyse poussée sur les différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour le secteur d'activité.

Pour les investissements en obligations souveraines :

Le Compartiment n'a pas investi dans les pays considérés comme ne répondant pas à un minimum de requis démocratiques. Pour déterminer si un pays ne respecte pas ce minimum de requis le Gestionnaire a appliqué une méthodologie qui est principalement basée sur les classifications du International NGO Freedom House (« pas libre ») et The Economist Intelligence Unit (« régime autoritaire »). La liste des pays a été revue semestriellement et fournie à la gestion via les systèmes de gestion de sorte qu'elle n'a pas pu donner d'ordre de transaction sur les papiers émis par ces pays exclus.

Les étapes du processus d'investissement sont schématisées ci-après :

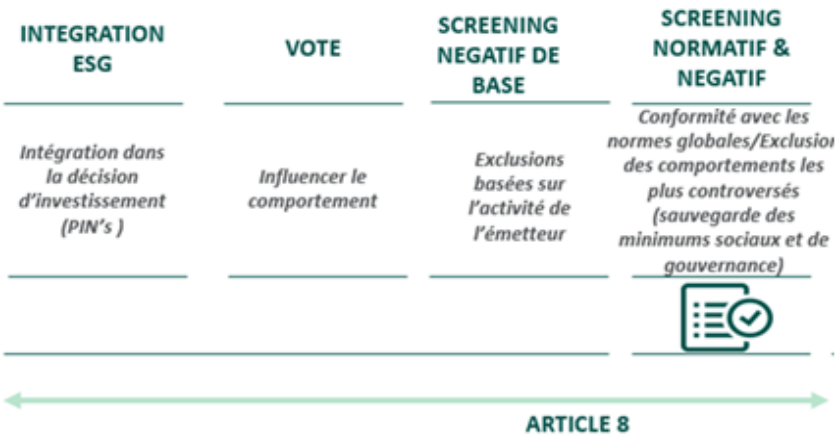

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Pas d'application

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application